

PRINCIPAUX CAS DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Note d'information – 9 juin 2026

Code général de la fonction publique	Motif	Emplois concernés	Modalités de recrutement	Délibération	Déclaration de vacance d'emploi	Offre d'emploi
Article L332-23, 1°	Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois	OUI	NON	Si nécessaire
Article L332-23, 2°	Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois	OUI	NON	Si nécessaire
Article L332-24	Contrat de projet : recrutement pour réaliser un projet ou une opération déterminée	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée comprise entre un an et 6 années au maximum	OUI	OUI	OUI
Article L332-13	Remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels (sur emplois permanents) : - A temps partiel - En congé annuel - En congé de maladie - En congé de maternité - En congé supplémentaire de naissance - En congé parental - En congé de présence parentale - En congé de solidarité familiale - En congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) - En détachement de courte durée (inférieure à 6 mois) - En disponibilité de courte durée prononcée de droit ou pour raisons familiales (inférieure à 6 mois) - En congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels	Emplois des catégories A, B, C	Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent.	Délibération de principe	OUI	Si nécessaire

Code général de la fonction publique	Motif	Emplois concernés	Modalités de recrutement	Délibération	Déclaration de vacance d'emploi	Offre d'emploi
Article L332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale d'un an. Prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans ¹	OUI	OUI	OUI
Article L332-8,1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Emplois des catégories A, B, C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement ne peut avoir lieu que par un contrat à durée indéterminée.	OUI	OUI	OUI
Article L332-8,2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	Emplois de catégories A, B, C		OUI	OUI	OUI
Article L332-8,3°	Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Emplois des catégories A, B, C		OUI	OUI	OUI
Article L332-8,5°	Pourvoir des emplois permanents à temps non complet , lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, dans les communes de plus de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant plus de 15 000 habitants	Emplois des catégories A, B, C		OUI	OUI	OUI
Article L332-8,6°	Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10000 habitants	Emplois des catégories A, B, C		OUI	OUI	OUI
Article L332-8,7°	Pourvoir un emploi de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants	Emplois des catégories A, B, C		OUI	OUI	OUI

¹ Lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.